

Motion de l'AVICCA

22 novembre 2011

REPLACER LES COLLECTIVITÉS AU CŒUR DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DES TERRITOIRES

Attendu que :

1°) Les collectivités ont été au cœur de la mise en place d'infrastructures d'intérêt général porteuses d'un service public (électricité, eau, assainissement...). Elles ont su démontrer, dans chacun de ces domaines, leur compétence, leur solidarité et leur efficacité, notamment en mobilisant des fonds de péréquation.

2°) Alors que l'enjeu des prochaines années est de mettre en œuvre l'infrastructure essentielle qui portera le développement économique et l'attractivité de nos territoires pour les années à venir, les collectivités subissent une série d'arbitrages défavorables qui tendent à les marginaliser dans un rôle supplétif aux opérateurs privés. Les collectivités sont réduites à un rôle de financeur.

3°) Les collectivités membres de l'AVICCA bénéficient aujourd'hui du retour d'expérience des projets d'infrastructures haut et très haut débit qu'elles ont réalisés. Elles peuvent ainsi traduire les impacts des modalités du Programme national très haut débit et des décisions de l'ARCEP sur leur territoire. Malgré leur participation active au débat, le message qu'elles portent semble ne pas avoir été entendu par les décideurs nationaux.

4°) Cette situation inquiétante a été décrite très précisément dans le rapport d'information présenté par le Sénateur Hervé Maurey à la Commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du Sénat, qui l'a d'ailleurs adopté à l'unanimité le 6 juillet dernier. Il évoque « la France est en passe de manquer le virage du numérique, le retard qu'elle prend aujourd'hui risque de s'avérer rapidement irréversible ».

5°) La Commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du Sénat a engagé le 7 septembre la saisine de l'Autorité de la concurrence pour « disposer d'une analyse indépendante et plus précise de la réalité des contraintes juridiques nationales et européennes que le droit de la concurrence exerce sur le déploiement et sur le financement public des réseaux haut et très haut débit et des infrastructures associées ».

6°) Les collectivités ont toujours mis en avant leur volonté et leur capacité à mener à bien des réseaux d'initiative publique. L'enjeu de la mise en place de cette infrastructure essentielle du très haut débit est très proche de celui de l'électrification. Il convient de rappeler que, par leur engagement, les collectivités :

- ▶ souhaitent piloter l'aménagement numérique de leur territoire ;
- ▶ se retrouvent naturellement dans le positionnement d'opérateur d'opérateurs permis par l'article L1425-1 du CGCT et sur des principes d'ouverture, de neutralité, de péréquation et de non-discrimination,
- ▶ sont capables de mobiliser des financements de longue durée ;
- ▶ savent mettre en pratique des projets intégrés, bâtis sur des modèles de large péréquation locale, permettant la mobilisation efficace de Fonds de péréquation nationale, tels que le Facé pour les réseaux électriques ;
- ▶ disposent d'une grande expérience dans la gestion déléguée et dans la gestion en régie pour optimiser l'appel aux savoir-faire et aux financements du secteur privé. Avec déjà 3 Md€ mobilisés sur le haut et le très haut débit, les collectivités ont déclenché plus d'1€ de financement privé pour 1€ de financement public.
- ▶ sont les seules garantes d'un aménagement du territoire sans fracture ni fissure, sur la durée.

7°) La mobilisation récente de collectivités membres de l'Avicca autour du Mémoire « Replacer les collectivités au cœur de l'aménagement numérique » qui vient en appui des positions défendues par l'AVICCA a trouvé un écho très favorable auprès des collectivités et pose à nouveau la question des choix faits en France pour déployer cette nouvelle infrastructure essentielle.

En conséquence :

Il est encore temps de replacer les collectivités au cœur de l'aménagement numérique des territoires.

L'AVICCA demande la mise en place d'un cadre d'action permettant de sécuriser les investissements et pérenniser les interventions des collectivités au profit de l'intérêt général sur la base de **7 propositions stratégiques** pour une meilleure prise en compte de l'action publique facilitant ainsi le lancement ou la poursuite de projets de réseaux très haut débit :

1. **Reconnaître le statut d'opérateur d'opérateurs** dans le Code des postes et des communications électroniques (CPCE). Les collectivités ne souhaitent pas intervenir sur le marché de détail. Elles se retrouvent naturellement sur le positionnement d'opérateur de gros, indépendant et neutre. Ce positionnement doit être identifié en tant que tel par la réglementation de façon à sécuriser les investissements et fiabiliser cet espace économique. Les droits et obligations des opérateurs d'opérateurs, publics ou privés, ne peuvent être les mêmes que ceux des opérateurs intervenant sur le marché de détail. Le cadre réglementaire des communications électroniques vient se surajouter à celui du code général des collectivités territoriales sans reconnaître ce positionnement. Aussi, il importe, pour que les collectivités s'engagent durablement, que le statut d'opérateur d'opérateurs soit pris en compte de manière formelle dans le CPCE tant pour les opérateurs privés que publics.

2. **Utiliser tous les leviers de la péréquation :** les collectivités territoriales sont légitimes à intervenir, conjointement, sur des zones rentables et non rentables, dans le cadre de projets intégrés, dès lors qu'elles respectent les règles nationales et communautaires. Il est donc indispensable de permettre aux RIP d'être établis sur l'ensemble du territoire correspondant à la compétence de son porteur. Cela a d'ailleurs été un des éléments favorables à la réussite du haut débit à la fois pour les particuliers et les entreprises.
3. **Imposer des obligations identiques pour les opérateurs et les collectivités, pour éviter une vitrification du territoire.** A la lecture du cahier des charges de l'appel à projets du PNTHD, il apparaît que les collectivités qui souhaitent bénéficier d'une aide du FSN sont soumises à un cahier des charges particulièrement strict et précis. Pas moins de 6 validations préalables de la part des opérateurs privés ou de l'Etat devront être sollicitées avant de pouvoir lancer un réseau d'initiative publique. Dans le même temps, aucune obligation préalable, ni coercitive, ne porte sur les opérateurs privés en lien avec leur déclaration d'intention sur les zones AMII. Il faut a minima appliquer les mêmes obligations aux opérateurs privés.
4. **Les RIP garants de la Net neutralité :** Les collectivités interviennent sur le marché d'opérateur d'opérateurs de manière « native » et considèrent, comme valeur de base de leur RIP, la transparence, la neutralité et la non-discrimination. Elles seront les garantes d'une réelle neutralité des réseaux dans un contexte où la menace est pressante. Les opérateurs privés manifestent déjà leur intention de limiter les services transitant sur leur réseau, au détriment de l'utilisateur final. Ce sujet prendra une importance croissante dans les mois à venir.
5. **Remettre en cause le dogme de la concurrence par les seules infrastructures :** La construction de cette nouvelle boucle optique, qui s'appuiera, pour partie, sur la contribution financière des collectivités territoriales, et qui devra avoir une durée de vie de plusieurs décennies, ne peut pas avoir pour objet de geler un marché au bénéfice de 3 ou 4 acteurs seulement. Au-delà d'une concurrence par les infrastructures et en complément de celle-ci, doit se mettre en place une régulation des communications électroniques élargie à la concurrence par les services, soucieuse des intérêts des consommateurs.
6. **Rendre le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique obligatoire et opposable aux opérateurs privés :** le Schéma directeur doit être le point de rencontre contractuel qui, d'une part, fixe le périmètre d'intervention des opérateurs sur le territoire (territoire, planning, mesures coercitives) et, d'autre part, leur engagement commercial pluriannuel sur l'utilisation des RIP mis en place par les collectivités. Il devra s'attacher également à intégrer la problématique de couverture mobile. Le SDTAN doit devenir le document de référence des infrastructures de communications électroniques et doit être pris en compte dans l'ensemble des documents d'urbanisme.
7. **Créer enfin un véritable fond de péréquation, tel que prévu par la loi et alimenté dès 2012.** Les collectivités souhaitent la mise en place d'un fond bénéficiant d'une ressource pérenne, sur l'ensemble du territoire et sur la durée du déploiement du très haut débit. Il doit s'agir d'un véritable fond de péréquation qui aide mieux et plus vite les zones peu denses et les prises les plus chères. Les règles du FSN, qui plafonnent les aides à la prise, ne peuvent s'appliquer durablement. La charge par habitant laissée pour les territoires ruraux est jusqu'à trois fois plus élevée que pour les territoires urbains.